Élection des membres des chambres d'agriculture

Date de clôture du scrutin : 31 janvier 2025

Demande d'inscription sur la liste électorale des **électeurs individuels**

à adresser avant le 15 septembre 2024:

au secrétariat de la Commission d'établissement des listes électorales (CELE) Préfecture de l'Hérault – Bureau des Elections - Place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER

Je soussigné(e) (nom et prénoms)		
nom d'usage		
né(e) le		à département
nationalité ⁽¹⁾	résidan	à département
demande à être inscrit(e) sur la liste électorale de la commune de		
pour les élections des membres de la chambre départementale d'agriculture de l'Hérault dans le collège suivant, pour es personnes de nationalité française :		
	collège 1 :	chefs d'exploitation et assimilés
	collège 2:	propriétaires et usufruitiers (exploitants ou non)
	collège 3 a) :	salariés de la production agricole
	collège 3 b) :	salariés des groupements professionnels agricoles
	collège 4 :	anciens exploitants et assimilés
☐ J'atteste respecter les conditions fixées par le code électoral pour être inscrit sur une liste électorale ((2)		
☐ J'atteste respecter les conditions fixées par le code électoral pour être inscrit sur une liste électorale, à l'exclusion de la condition de nationalité, pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne		
Mon lieu de travail effectif est situé dans la commune de (2)		
le joins à la présente demande les pièces suivantes : Pour les personnes affiliées à un régime de protection sociale agricole doit être joint tout document attestant une affiliation à ce régime (attestation MSA précisant les conditions remplies pour le collège demandé). Pour les personnes demandant leur inscription dans le collège des propriétaires et usufruitiers doit être jointe toute pièce attestant de la propriété de (s) parcelle (s) relevant du statut du fermage (avis d'imposition foncière) et le bail decrit (à défaut de bail écrit, une attestation sur l'honneur signée des 2 parties : bailleur et preneur).		
		Fait à lele

⁽¹⁾ Peuvent être électeurs pour les élections des membres de la chambre d'agriculture les ressortissants des États membres de l'Union européenne (article R. 511-8 du code rural et de la pêche maritime).

⁽²⁾ A remplir par les personnes demandant leur inscription sur la liste électorale de l'un des collèges de salariés.